



Cameroun et l'Union européenne

Rapport annuel conjoint 2014

Sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT au Cameroun



Promouvoir ensemble le
commerce de bois légal et une
bonne gestion du secteur forestier



Niger

Tchad

Nigeria

République
du Cameroun
Republic of Cameroon

République
Centrafricaine

Guinée
Équatoriale

Gabon

République
du Congo

République
Démocratique
du Congo

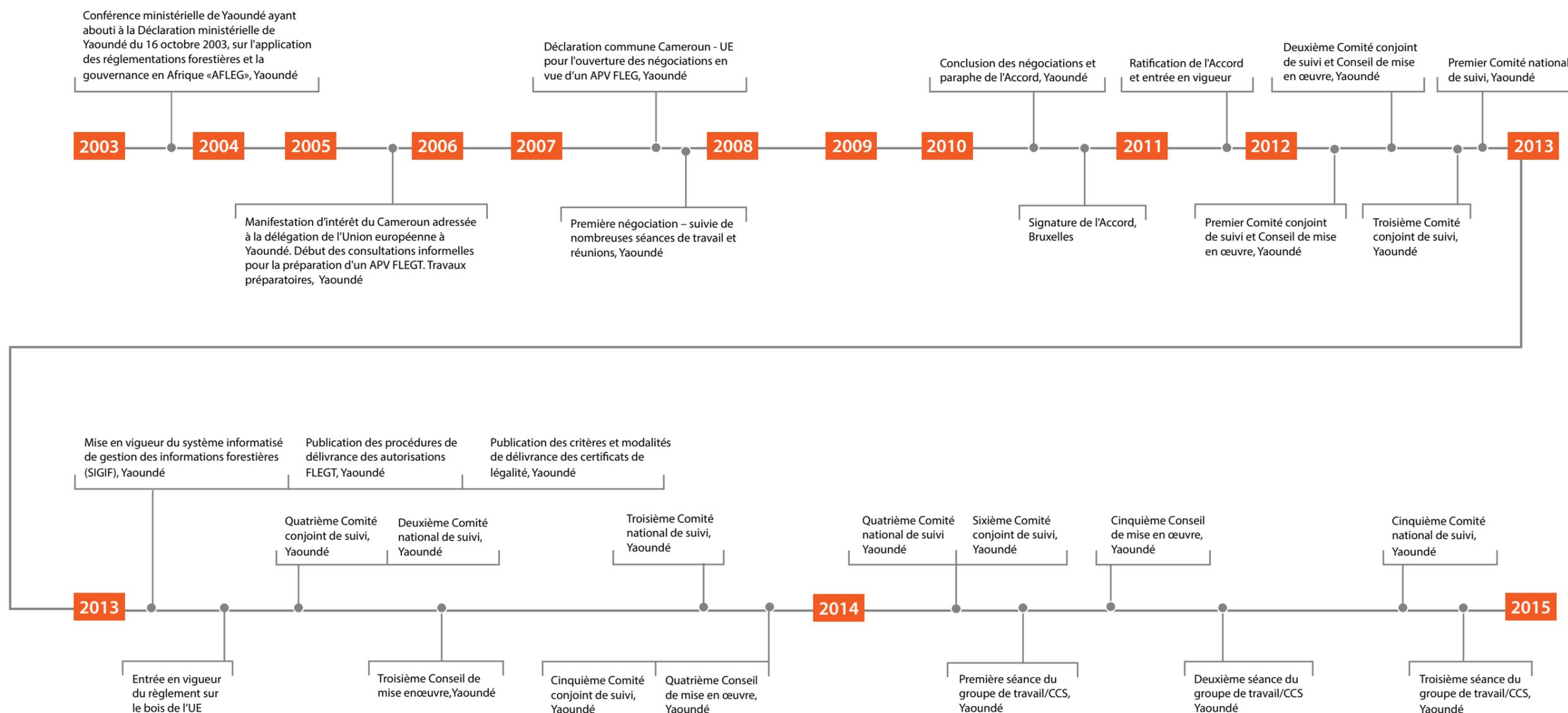
Angola



Table des matières

Chronologie	4	6 Renforcement institutionnel	17
1 Introduction et contexte	6	6.1 Structures de mise en oeuvre de l'Accord . .17	
2 Système de vérification de la légalité	8	6.2 Renforcement des capacités18	
2.1 Procédures de vérification de la légalité	8	6.3 Dispositifs de financement pour la mise en oeuvre (administration, bailleurs, secteur privé).21	
2.2 Système de traçabilité: développement, pilotage, défis, leçons apprises	9	7 Implication des parties prenantes	22
2.3 Mécanisme de gestion des non-conformités.10		8 Communications	23
2.4 Observateur indépendant.11		8.1 Promotion du bois vérifié légal. 23	
2.5 Émission des autorisations FLEGT11		8.2 Efforts nationaux de communication liée à l'APV FLEGT 23	
2.6 Auditeur indépendant du système FLEGT (AIS)11		8.3 Information à la disposition du public et des parties prenantes 24	
3 Définition de la légalité et évolution de la réglementation	12	8.4 Transparence et lutte contre la corruption. 24	
3.1 Réformes à court terme12		9 Suivi	26
3.2 Réformes à moyen terme12		9.1 Transparence et lutte contre la corruption. 26	
4 Marché intérieur du bois (MIB)	14	9.2 Système de gestion de plaintes 26	
4.1 Surveillance et organisation du marché intérieur du bois14		Annexes	27
4.2 Autres mesures et options politiques pour renforcer la contribution du marché intérieur du bois à l'économie nationale.14		I. Chiffres du MINFOF sur le bois. 27	
5 Commerce de bois FLEGT	15	II. Proposition de checkpoints pour la traçabilité. 28	
5.1 Processus de vérification des autorisations FLEGT par l'UE15		III. Liste des projets d'appui à l'APV au Cameroun en 201429	
5.2 Mesures prises pour maintenir l'intégrité du régime d'autorisation FLEGT et éviter sa circonvension15		IV. La liste des autorités compétentes FLEGT . 31	
5.3 Union européenne et autres marchés internationaux16			

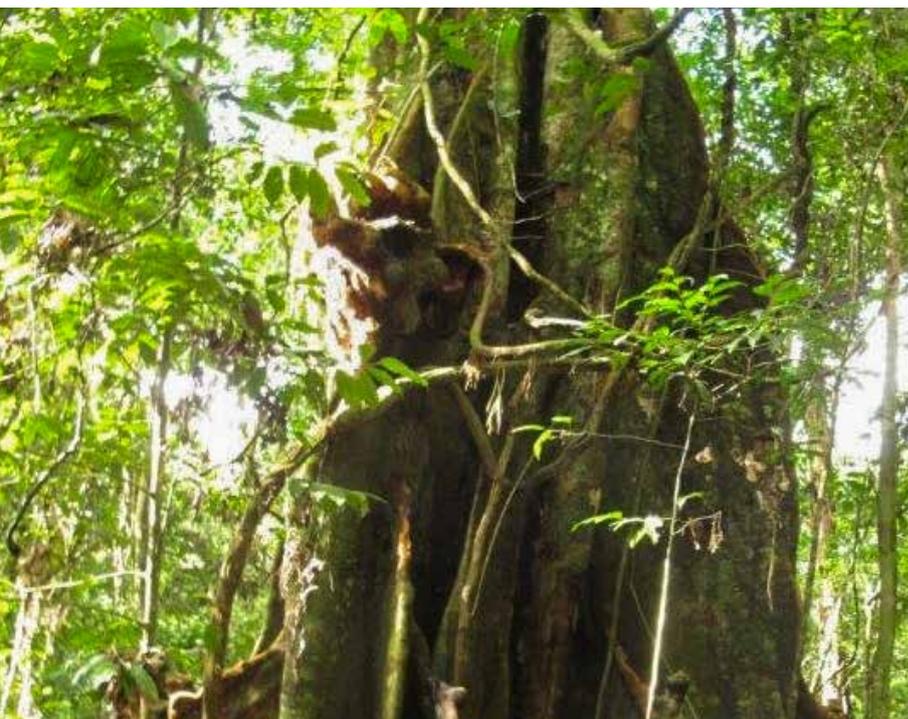
Chronologie



Le 6 octobre 2010, le Cameroun et l'Union européenne ont signé un Accord de partenariat volontaire relatif à l'application des législations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés du bois (APV FLEGT). Cet accord vise à renforcer la gouvernance et à promouvoir le commerce du bois dont la légalité est prouvée et vérifiée entre le Cameroun et les pays de l'Union européenne. Ainsi, l'Accord instaure un régime d'autorisation FLEGT constitué d'un ensemble d'exigences issues des législations camerounaises applicables au secteur forestier, de procédures de contrôle et de vérification renforcées, ainsi que d'un mécanisme d'audit indépendant visant à garantir la légalité des bois et produits dérivés exportés vers le marché européen.

L'Accord prévoit également des mesures pour assurer la participation des principales parties prenantes à sa mise en œuvre, et comporte des engagements visant à améliorer la transparence et à mieux informer le public. Ainsi, chaque année, les parties élaborent et rendent public un rapport conjoint présentant les avancées enregistrées dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV FLEGT, les défis et difficultés rencontrés, ainsi que les mesures envisagées pour renforcer l'application des dispositions de l'Accord.

Photo: Délégation de l'UE au Cameroun



Le présent rapport conjointement préparé par la partie camerounaise et la partie européenne obéit à cette règle et couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Il a été validé par le Comité conjoint de suivi de la mise en œuvre qui s'est réuni le 7 juillet 2015 à Yaoundé au MINFOF.

Au cours de cette période, des efforts notables ont été enregistrés dans la poursuite des objectifs visés par l'Accord. Il s'agit notamment de:

- l'amélioration de la transparence dans le secteur forestier par la mise en œuvre de l'Annexe VII de l'Accord;
- le suivi régulier avec la mise en œuvre des instances de concertation de l'APV: Comité national de suivi (CNS), Comité conjoint de suivi (CCS) et Conseil conjoint de mise en œuvre (Conseil);
- le suivi renforcé de la mise en œuvre par l'intermédiaire de la création d'un groupe de travail qui traite des problématiques spécifiques en lien avec les grands enjeux de la mise en œuvre de l'Accord;
- le soutien aux petites et moyennes entreprises du secteur forestier et la facilitation du dialogue local et international entre les fournisseurs et les acheteurs de bois;
- la mise en place d'initiatives visant à normaliser l'observation indépendante externe (OIE);
- la finalisation de la procédure d'appel d'offres afin de développer le système informatique de gestion des informations forestières de deuxième génération (SIGIF 2);
- l'élaboration des procédures manuelles de délivrance des «certificats de légalité» en attendant le développement et l'opérationnalisation du SIGIF 2;
- l'élaboration des procédures de reconnaissance des certifications privées;
- l'évaluation de la conformité des documents associés au processus d'attribution de chaque titre forestier en vigueur au Cameroun et l'étude de la situation de référence des bois saisis par l'Auditeur indépendant du système FLEGT (AIS);



Photo: Ollivier Girard/CIFOR

- la révision et le test des normes pour la réalisation des travaux d'inventaire d'exploitation forestière de manière à répondre au besoin de géo-référencement des tiges exigé par l'Accord;
- l'amélioration et la compréhension des effets de l'APV et la dissémination des informations aux parties prenantes;
- le renforcement des échanges au sujet de la problématique du bois de récupération;
- l'introduction de la gouvernance forestière dans les programmes d'études de la faculté d'agronomie et des sciences agricoles (FASA) et de la faculté des métiers bois, de l'eau et de l'environnement (FMBEE) par le biais d'un processus multiacteurs de révision des cursus, et la formation à la pédagogie de la gouvernance forestière.

La mise en œuvre fait face à certains défis qui expliquent les délais nécessaires à la préparation de l'émission des premières autorisations FLEGT. Parmi ces défis figurent:

- le retard pris dans l'organisation de l'appel d'offres pour le développement du SIGIF 2 et par conséquent dans la mise en place du système de vérification de la légalité (SVL);
- la priorisation du consensus en vue de la délivrance des certificats de légalité suite aux conclusions du rapport de l'auditeur indépendant;
- le retard dans le développement des procédures de vérification de la conformité environnementale des entreprises forestières et de leurs opérations au niveau du Ministère de l'environnement et de la protection de la nature (MINEPDED).

Les principales perspectives envisagées pour la mise en œuvre de l'Accord en 2015 portent sur:

- l'évaluation de la mise en œuvre de l'Annexe VII et la poursuite des travaux relatifs à l'amélioration de la transparence par la mise à jour des informations à rendre publiques;
- la décision consensuelle des parties prenantes sur la gestion des vérificateurs associés aux processus d'attribution des titres suivant les recommandations du rapport de l'AIS;
- le développement de l'application SIGIF 2 et son déploiement sur le terrain;
- le démarrage des travaux sur la méthodologie de suivi des impacts de l'Accord sous la supervision du Comité conjoint de suivi;
- la poursuite du processus de reconnaissance des certificats privés dans la délivrance des certificats de légalité émis dans le cadre de l'APV FLEGT;
- le renouvellement du mécanisme d'observation indépendante formelle;
- la définition des priorités de financement pour la mise en œuvre de l'APV FLEGT dans le cadre du 11^{ème} Fonds européen de développement (FED).

La garantie de la conformité légale des bois exportés dans le territoire de l'Union européenne dès le début effectif du régime d'autorisation FLEGT constitue l'un des défis majeurs auxquels les parties à l'Accord doivent faire face. Ainsi, l'Accord prévoit la mise en place d'un système de vérification de la légalité (SVL) entièrement décrit dans l'Annexe II-A de l'Accord et dont le but est d'assurer la crédibilité des autorisations FLEGT. Le SVL repose d'une part sur la définition de la légalité convenue à l'Annexe II-B de l'Accord, et d'autre part sur le système de traçabilité des bois et des produits dérivés depuis l'inventaire et l'abattage en forêt jusqu'au lieu d'expédition vers l'Union européenne. Basé sur les déclarations des opérateurs, le système de traçabilité sera composé d'une application informatique couplée à une base de données et des procédures permettant la vérification de la légalité à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement, suivant la législation applicable au secteur forestier.

Photo: MINFOF



La vérification de la légalité des bois consiste premièrement:

- à vérifier la légalité de l'entité forestière concernée qui peut être une entreprise d'exploitation forestière, une entreprise de transformation ou une entreprise dotée d'une unité d'exploitation et d'une unité de transformation des bois;
- à vérifier la conformité de la chaîne d'approvisionnement des bois et des produits dérivés, qu'ils soient destinés aux marchés extérieurs ou au marché local;
- à délivrer des autorisations FLEGT pour les exportations de bois dont la légalité est vérifiée;
- et enfin à auditer de manière indépendante le fonctionnement du système pour garantir sa crédibilité.

La mise en œuvre du SVL se fera dans un cadre institutionnel défini par l'Annexe III-B de l'Accord. La mise en place d'un SVL crédible s'est avérée être une tâche très ardue dont la réalisation est encore en cours.

Les sections suivantes présentent les réalisations accomplies au cours de l'année 2014 en vue de la mise en place du SVL.

2.1 Procédures de vérification de la légalité

Les textes réglementaires et autres documents normatifs visant à rendre opérationnelle la vérification de la légalité, qui avaient été adoptés et publiés en 2013, ont fait l'objet d'une large diffusion en vue de la sensibilisation du public au cours de l'année 2014. Certains de ces textes ont bénéficié d'une attention particulière tant de la part du Ministère des forêts et de la faune (MINFOF), que de la part des entreprises forestières et des autres parties prenantes.

Il s'agit:

- de l'arrêté fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT;
- des procédures de vérification de la conformité des entreprises forestières à la législation relative aux droits des travailleurs;

- du manuel de procédures de contrôle de la légalité et de la traçabilité des bois et produits dérivés en circulation au Cameroun;
- du guide du contrôleur forestier adapté à la stratégie nationale de contrôle forestier et faunique et aux exigences des grilles de légalité de l'APV FLEGT.

Ces textes ont été diffusés en ligne et sur support physique, parfois sous la forme de documents commentés et illustrés de manière à en rendre le contenu plus compréhensible, comme dans le cas de l'arrêté fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT. Le certificat de légalité atteste de l'existence légale de l'entité et de son habilitation aux activités d'exploitation ou de transformation du bois au Cameroun. L'obtention d'un certificat de légalité est la première étape à franchir en vue de la délivrance des autorisations FLEGT après vérification de la chaîne d'approvisionnement au moyen du système de traçabilité. La diffusion de cet arrêté a notamment permis d'enregistrer, en 2013, dix-sept demandes de certificats de légalité [quatre pour les unités de transformation (UTB), quatre pour les ventes de coupe (VC) et huit pour les unités forestières d'aménagement (UFA)] et en 2014, six demandes (trois pour les UTB et trois pour les UFA). Cependant, si le traitement desdits dossiers n'a pas abouti à la délivrance des certificats de légalité, il a permis de poursuivre la mise en œuvre du système par le développement des procédures de délivrance des attestations de respect des obligations environnementales et sociales actuellement en cours au MINEPDED.

C'est également au cours de cette année que le MINFOF a validé les procédures manuelles de délivrance des certificats de légalité, afin de procéder au traitement des requêtes des opérateurs économiques.

Enfin, le MINFOF a aussi validé les procédures de reconnaissance des certificats privés de légalité ou de gestion forestière durable délivrés par les systèmes privés de certification volontaire tels que le FSC (Forest Stewardship Council), l'OLB (Origine et Légalité des Bois), le TLTV (Vérification de la Légalité et Traçabilité des Bois), etc. La validation de cette procédure faisait suite à un long travail d'analyse comparative des exigences de ces systèmes de certification avec les exigences des grilles de légalité instituées par l'Accord.



Photo: Doucet

La reconnaissance des systèmes privés de certification permettra d'alléger considérablement la procédure d'attribution des certificats de légalité FLEGT aux entreprises détenant des certificats privés en cours de validité, lorsque ceux-ci ont été obtenus auprès des systèmes privés, dont les exigences de légalité ont été reconnues comme compatibles par le Cameroun.

Parmi les autres textes, le guide du contrôleur forestier a été le thème d'un atelier de formation organisé pour le personnel du MINFOF. Ce document clarifie les modalités du contrôle forestier par rapport à la grille de légalité définie par l'Accord.

2.2 Système de traçabilité: développement, pilotage, défis, leçons apprises

Le système de traçabilité est l'épine dorsale du système de vérification de la légalité des bois et produits dérivés. Il permet de documenter et d'analyser la conformité de la chaîne d'approvisionnement aux différentes étapes du processus. Suite aux résultats insatisfaisants du projet «Mise en place d'un système de traçabilité des bois au Cameroun (STBC)» arrivé à terme en décembre 2012, les parties avaient convenu de reprendre le développement du système informatique de gestion des informations forestières (SIGIF) de deuxième génération pour répondre au besoin de suivi de la traçabilité des bois et des produits dérivés sur l'étendue du territoire national (SIGIF 2).



Photo: Délégation de l'UE au Cameroun

Bien qu'un mécanisme de traçabilité manuelle soit prévu par l'Accord, le risque important d'erreur ou de fraude et la complexité de la vérification par le mode manuel rendraient les autorisations FLEGT très peu crédibles. Ainsi, le développement d'une application informatique gérant la traçabilité des bois et des produits dérivés reste la principale option à suivre pour garantir la légalité de la chaîne d'approvisionnement.

Lancée en 2013, la procédure d'appel d'offres pour le recrutement d'un consultant en charge du développement du SIGIF 2 a été finalisée au cours de l'année 2014 par la sélection d'un consortium composé des bureaux d'études IAS (France) et BUREDIP (Cameroun). La procédure de contractualisation entre le Ministère chargé des marchés publics, le MINFOF et le consortium IAS-BUREDIP a été finalisée en février 2015. La mission du consortium démarrera donc en 2015.

L'une des avancées importantes enregistrées dans la poursuite des objectifs de l'Accord au cours l'année 2014, est sans doute la révision des normes sur l'inventaire d'exploitation forestière. En effet, l'inventaire d'exploitation forestière est l'une des étapes fondamentales préalables à l'exploitation d'une forêt. Il permet d'identifier, de caractériser, de marquer et de répertorier les tiges d'arbres dont l'abattage est autorisé sur une surface de terrain donnée dont la localisation et les limites sont fixées par l'administration en charge des forêts. Les normes appliquées jusqu'ici par les cabinets agréés aux travaux d'inventaire forestier datent de 1995, soit d'il y a 20 ans. Leur révision était nécessaire pour inclure l'obligation de géo-référencement

des tiges exploitables, condition sine qua non de la vérification d'origine des bois et l'alimentation du système de traçabilité en données de base. Les normes ont été révisées suivant une approche consultative. Les résultats de la formation et du test de terrain permettront de finaliser les nouvelles normes et de les valider en 2015 pour qu'elles entrent en vigueur avant l'opérationnalisation du SIGIF 2 qui prendra en charge la traçabilité des bois au Cameroun.

2.3 Mécanisme de gestion des non-conformités

Le système de vérification de la légalité est prévu pour empêcher la délivrance d'une autorisation FLEGT chaque fois qu'un indicateur de la grille de légalité de l'Accord n'est pas vérifié comme étant conforme.

Ce système permettra donc de détecter les cas de non-conformité qu'il conviendra de gérer suivant des procédures établies à l'avance. Dans cette perspective, l'année 2014 a permis de finaliser un nouvel arrêté sur le contentieux forestier dont la signature est prévue en 2015. Cet arrêté déterminera la manière dont le contentieux sera géré aux fins de la vérification de la légalité et de l'émission des autorisations FLEGT dans le cadre du SIGIF afin d'empêcher qu'une autorisation ne soit délivrée à un opérateur en défauts de conformité par rapport au cadre légal.

Toutefois, sur le plan global, il reste indispensable d'établir les facteurs bloquants et non bloquants en cas de non-conformité constatée par le SIGIF.

2.4 Observateur indépendant

La troisième phase du projet «Observateur indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières» conduite par le consortium AGRECO-CEW est arrivée à son terme en décembre 2013. L'observation indépendante a cependant été poursuivie en 2014 par un groupe d'organisations de la société civile nationale dont les actions permettent de collecter, de traiter et de vérifier les dénonciations de pratiques présumées illégales faites par des communautés ou leurs membres, afin de mieux informer les administrations compétentes dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de contrôle forestier et faunique (SNCCF).

Le renouvellement de l'observation indépendante formelle dans le cadre du 11^{ème} FED et à laquelle les organisations de la société civile disposant d'une expertise avérée pourraient participer, permettra d'apporter un appui important au contrôle forestier.

2.5 Émission des autorisations FLEGT

L'APV exige l'émission d'une autorisation FLEGT pour chaque expédition de bois ou de produits dérivés vers le marché européen. L'émission d'une autorisation FLEGT marque l'exécution concluante d'un ensemble d'opérations de contrôle et de procédures de vérification faisant partie du système de vérification de la légalité.

La délivrance des autorisations FLEGT dont les modalités pratiques sont définies dans un texte officiel rendu public en 2013 (Arrêté n°002/MINFOR du 07 février 2013), ne sera possible que lorsque toutes les autres composantes du SVL seront fonctionnelles. La mise en place d'un SVL crédible exige de prendre le temps nécessaire à son développement. Ainsi, l'émission de la première autorisation FLEGT initialement prévue en 2015 a été reportée à une date ultérieure afin de s'assurer que l'ensemble des composantes du SVL est prêt et que le cadre institutionnel est solidement implanté en vue de la délivrance d'autorisations fiables.

2.6 Auditeur indépendant du système FLEGT (AIS)

Afin de garantir la crédibilité, la performance et l'efficacité de l'ensemble des composantes du système de vérification de la légalité, l'Accord a prévu l'intervention périodique d'un auditeur

indépendant du système (AIS) dont les termes de références sont disponibles en Annexe VI. L'audit indépendant s'intéresse aussi au traitement des autorisations FLEGT par les autorités compétentes de chaque État membre de l'Union européenne dans lesquels les bois sont mis en marché.

Mandaté en 2012 dans le cadre d'une convention de financement avec l'Union européenne, le consortium EGIS-Oréade Brèche a conduit le tout premier audit indépendant selon des objectifs révisés par un avenant tenant compte du niveau de développement du SVL. Ainsi, il ne s'agissait plus pour l'AIS d'auditer le SVL, mais d'orienter ses activités d'audit vers le renforcement de la mise en œuvre du SVL avant l'émission des premières autorisations FLEGT, les travaux de l'AIS portaient sur l'évaluation exhaustive des documents liés à l'attribution de tous les titres forestiers actuellement en vigueur au Cameroun, et la réalisation d'une étude de la situation de référence des bois saisis au Cameroun.

Pendant deux ans, l'AIS a évalué l'existence, la disponibilité et la fiabilité de tous les documents requis comme vérificateurs par la grille de légalité dans le cadre de l'attribution des titres forestiers. Ces travaux d'évaluation de la conformité des documents existants ont notamment mis en exergue la défaillance du système d'archivage de l'administration, expliquant la difficulté d'obtenir certains vérificateurs associés aux titres d'exploitation attribués. Les travaux de l'AIS ont permis d'identifier un certain nombre de décisions à prendre avant l'attribution des certificats de légalité, dont la procédure a été enclenchée. La délivrance des premiers certificats de légalité a donc été retardée afin de permettre aux administrations et aux opérateurs concernés de régulariser la situation de certains vérificateurs de légalité.

Un groupe de travail composé de représentants des différentes parties prenantes a été créé par le Comité conjoint de suivi au cours de sa séance du 23 avril 2014, avec comme objectif d'examiner les conclusions du rapport de l'AIS et de proposer les mesures à prendre pour assurer la conformité des titres déjà attribués. Cette démarche vise à garantir le respect des exigences de légalité à chaque étape lors de l'attribution future des titres.

Les recommandations du groupe de travail seront mises en œuvre au cours de l'année 2015. Une fois que des mesures correctives seront appliquées, les premiers certificats de légalité pourront être délivrés.

Définition de la légalité et évolution de la réglementation

L'APV a pour objet de fournir un cadre juridique permettant de s'assurer que seuls des bois et produits dérivés légalement produits ou acquis sont importés par l'Union européenne à partir du Cameroun. À cet effet, outre la définition consensuelle de la légalité, l'élaboration des grilles de légalité permet de vérifier et d'attester la légalité des bois et produits dérivés destinés aussi bien au marché européen qu'au marché local. De plus, l'Accord prévoit que des réformes juridiques et réglementaires à court et moyen terme soient réalisées dans l'optique, d'une part, d'assurer une meilleure cohérence du cadre juridique applicable au secteur forestier et, d'autre part, de combler les vides juridiques existants dans le secteur.

3.1 Réformes de court terme¹

En 2014, dans la continuité du processus de réforme engagé en 2013 à travers l'adoption des arrêtés permettant le fonctionnement et la mise en place du régime d'autorisation FLEGT, un arrêté fixant les procédures de gestion du contentieux forestier dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT a été élaboré par le Ministère des forêts et transmis à la Primature pour appréciation. Ce projet d'arrêté prévoit, entre autres objectifs, de rendre obligatoire l'enregistrement de tous les procès-verbaux de constatation d'infractions forestières et toutes les transactions enregistrées par le Système informatique de gestion de l'information forestière (SIGIF) en vue d'en améliorer la gestion. Par ailleurs, un manuel de procédures de reconnaissance de la certification privée dans le cadre du FLEGT est en cours de finalisation. Son adoption et son application en 2015 faciliteront la délivrance des certificats de légalité aux entreprises concernées.

De plus, dans l'optique d'une application complète de l'APV par la vérification de tous les critères de légalité au nombre de cinq, le Ministère du travail a procédé à la vulgarisation du guide des procédures de délivrance des attestations de respect des normes sociales développées en 2013. Aussi, une Circulaire relative à l'application du système de vérification de la légalité par le Ministère du travail a été adressée aux responsables locaux dudit ministère.

Au Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED), le projet UE FAO FLEGT sur la mise en place des procédures de délivrance des attestations de conformité environnementale est en cours de réalisation et une première mouture du guide est déjà disponible. Ce processus aboutira à la mise en place d'une procédure de délivrance des attestations de respect des obligations environnementales et sociales.

3.2 Réformes de moyen terme²

Le processus de révision de la loi forestière a évolué en 2014. Le projet de loi transmis à la Primature fin 2013 a fait l'objet d'un premier examen dont l'objectif était d'évaluer sa cohérence par rapport aux textes des ministères en charge de l'environnement, des mines, de l'agriculture, des affaires foncières et de l'élevage. Un groupe de travail multisectoriel a été constitué à cet effet au niveau de la Primature pour discuter du projet de la nouvelle loi forestière et de sa mise en cohérence avec les réformes engagées dans les autres secteurs, susceptibles d'avoir des incidences sur la dite loi. Les amendements retenus ont été intégrés dans les projets de loi et de décret.

¹ Réformes de court terme qui permettent le fonctionnement du régime d'autorisation FLEGT et qui solutionnent les éventuelles incohérences de la législation.

Le Comité conjoint de suivi de la mise en œuvre (CCS) a créé le 23 avril 2014 un groupe de travail multiacteurs ayant pour rôle d'analyser les rapports publiés sur la thématique des bois de récupération dans les projets de développement et de proposer des solutions appropriées. Ce groupe de travail a analysé la légalité du bois issu des titres d'exploitation associés à la réalisation de projets de développement, qui sont exportés vers l'Union européenne. Ces bois sont exploités suivant les dispositions de l'article 73 (1) de la loi forestière camerounaise qui a prévu des coupes de récupération par ventes de coupe dans le cadre des projets de développement. Par ailleurs, un atelier de renforcement des capacités des délégués régionaux et départementaux des forêts et de la faune sur les modalités

d'attribution desdits titres d'exploitation et le contrôle de la légalité des opérations dans les ARB/AEB conformément aux grilles de légalité de l'APV FLEGT a été coorganisé en novembre 2014 par le MINFOF et une organisation de la société civile. Cet atelier a permis aux responsables locaux du Ministère des forêts et de la faune (MINFOF) d'améliorer leur compréhension des procédures d'attribution de ces titres et de proposer des solutions pour résoudre la problématique des bois saisis ou issus des autorisations de récupération, parmi lesquelles figurent la révision des procédures d'attribution, le renforcement du contrôle forestier et la sensibilisation des agents du MINFOF au respect de la réglementation.

Photo: Délégation de l'UE au Cameroun



² Réformes de moyen terme qui exigent une consultation et un travail législatif approfondis pour améliorer la cohérence de la législation applicable au secteur forestier et pour finaliser les points qui ne sont pas suffisamment structurés ou régulés.

Le marché intérieur du bois (MIB) a été créé afin de mieux organiser et canaliser la chaîne d'approvisionnement du marché local par un cadre formel. Au cours de l'année 2014, le MINFOF a déployé d'importants efforts pour rapprocher le MIB des opérateurs de la chaîne d'approvisionnement du marché local. Le concept du MIB est encore très nouveau et les efforts de sensibilisation et de vulgarisation se poursuivront en 2015 autour de la création de «clusters» d'entreprises légales à Bertoua, Yaoundé et Douala.

4.1 Surveillance et organisation du marché intérieur du bois

L'Annexe X de l'Accord prévoit la mise en place d'un dispositif de suivi du marché intérieur du bois. La mise en place du MIB et sa concrétisation dans les différents sites pilotes se fait de manière progressive.

Photo: MINFOF



Ainsi, après la localisation physique des sites pilotes en 2013, l'évolution du MIB en 2014 a été marquée par la nomination des différents points focaux responsables de l'animation et du développement des activités dans les sites pilotes. Le développement d'un logiciel dédié à la gestion des données des opérations du MIB a également été lancé.

4.2 Autres mesures et options politiques pour renforcer la contribution du marché intérieur du bois à l'économie nationale

Les travaux sur la révision de la loi forestière qui se sont poursuivis au cours de l'année 2014 entre le Ministère des forêts et de la faune et les services du Premier Ministre, prévoient un allègement des conditions d'accès à l'agrément pour les opérateurs artisanaux. L'accès facilité à l'agrément est une mesure favorable à la formalisation de la chaîne d'approvisionnement du marché local en bois d'origine légale. Il permettra en outre de faciliter le suivi et le contrôle des opérations liées au marché local.

Par ailleurs, à travers les projets «Strengthening Civil Society and Private Sector Participation in Forest Law Enforcement and Governance for Sustainable Forest Management (CiSoPFLEG)» et «Renforcement des petites et moyennes entreprises (PME) en vue de la mise en œuvre des exigences du RBUE et du SVL», la société civile a commencé à se déployer aux côtés des petites et moyennes entreprises (PME) et du secteur artisanal du bois dans le but de créer des opportunités pour l'approvisionnement du marché intérieur en bois d'origine légale. Ces projets ont permis de mobiliser et de former des PME, des communautés forestières et des responsables d'entrepôts de bois aux exigences de l'Accord.

L'Accord de partenariat volontaire vise à établir un commerce exclusivement légal en bois et produits dérivés entre le Cameroun et l'Union européenne. On ne peut parler de commerce de bois FLEGT sans faire allusion aux autorisations FLEGT dont la délivrance n'est pas encore effective au Cameroun en raison du niveau de développement et de mise en place des composantes du régime d'autorisation FLEGT.

Il est toutefois important de relever que l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil, établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché de l'Union européenne (plus communément appelé règlement sur le bois de l'UE ou RBUE), constitue une mesure palliative en l'absence d'autorisations FLEGT. L'exercice de la diligence raisonnée dans le cadre de l'application du règlement sur le bois de l'UE exige en effet que les entreprises exportant du bois vers le marché européen fournissent aux acheteurs établis sur le territoire de l'UE des informations attestant de la légalité des bois expédiés. Les informations requises par le règlement sur le bois de l'UE sont inspirées des informations exigées par le régime d'autorisation FLEGT.

5.1 Processus de vérification des autorisations FLEGT par l'UE

La vérification des autorisations FLEGT au niveau de l'UE commencera dès lors que les premières autorisations FLEGT seront émises par le Cameroun. La plupart des États membres de l'UE ont cependant déjà nommé leur autorité compétente FLEGT, conformément au règlement n° 2173/2005 du Conseil de l'UE. Ces autorités compétentes seront chargées de recevoir et de traiter les autorisations FLEGT qui seront émises dès que le régime d'autorisation FLEGT entrera en fonction. La liste des autorités compétentes FLEGT et de leurs adresses est donnée en annexe du présent rapport et peut être consultée à l'adresse suivante:
<http://ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm>.

La forme sous laquelle les autorisations FLEGT seront reçues, transmises et archivées fait l'objet de discussions au niveau de l'Union européenne afin de trouver la manière la plus efficace de gérer les autorisations FLEGT. Le développement d'un système électronique centralisé de gestion des autorisations FLEGT a été engagé au cours de l'année 2014, et devrait permettre aux autorités compétentes des États membres de l'UE de traiter efficacement le flux d'autorisations FLEGT qui leur parviendront dès l'opérationnalisation des systèmes de vérification de la légalité des différents pays APV.

5.2 Mesures prises pour maintenir l'intégrité du régime d'autorisation FLEGT et éviter sa circonvension

Deux mesures principales visent à maintenir l'intégrité du régime d'autorisation FLEGT. Il s'agit de:

- l'extension du SVL à toutes les sources d'approvisionnement et à tous les marchés (locaux et internationaux), y compris la prise en charge des bois en transit du point d'entrée au point de sortie du territoire national, de manière à éviter toute fraude ou à la rendre très difficile;
- L'audit indépendant du système qui permettra d'identifier les éventuelles failles ayant échappé à la rigueur des développeurs du SVL, et les mesures correctives prises systématiquement pour y remédier, afin d'éliminer les circuits de commerce illicite de bois.

Le nouveau SIGIF devra également gérer l'ensemble des informations relatives à la gestion des forêts, notamment l'attribution des titres, les inventaires forestiers, les bulletins de spécification à l'exportation et la gestion du contentieux. À terme, toutes les opérations effectuées au niveau des différents maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois et produits dérivés seront couvertes par le nouveau SIGIF.



Photo: Ollivier Girard/CIFOR

5.3 Union européenne et autres marchés internationaux

Le projet de suivi indépendant des marchés FLEGT (FLEGT Timber Independent Market Monitoring ou IMM), conduit par l'OIBT, permettra de suivre, d'analyser et de comprendre l'évolution des différents marchés par rapport au bois FLEGT. En particulier, ce projet vise à atteindre les objectifs suivants au bout de 60 mois:

- recueillir, analyser, rapporter et diffuser des informations sur l'acceptation et les tendances des bois autorisés FLEGT sur le marché de l'UE;
- améliorer la connaissance et la compréhension des impacts des APV sur les prix du bois, le commerce et les tendances du marché mondial;
- faire en sorte que les pays APV et la Commission européenne fournissent des statistiques et des informations fiables sur le commerce du bois FLEGT;
- répondre aux demandes et éclairer les décisions à prendre dans le cadre des mécanismes ou les Comités conjoints de mise œuvre/suivi des APV en fournissant des informations indépendantes et précises sur l'impact du marché;
- contribuer à la surveillance des impacts du plan d'action FLEGT et éclairer sa mise en œuvre;
- développer une stratégie à long terme pour le suivi indépendant des marchés en consultation avec les pays partenaires de l'UE et de l'APV.



Photo: MINFOF

L'APV FLEGT entre le Cameroun et l'Union européenne instaure un système de vérification de la légalité (SVL) dont l'efficacité est tributaire non seulement de la mise en place de structures, de moyens humains, matériels et financiers appropriés pour sa mise en œuvre. À cet effet, outre le dispositif institutionnel propre au MINFOF, l'Accord prévoit un dispositif de mise en œuvre composé de structures devant assurer le suivi de la mise en œuvre et la facilitation du dialogue tant entre les parties à l'Accord qu'entre les différents acteurs internationaux et nationaux concernés.

6.1 Structures de mise en œuvre de l'Accord

Les articles 16 et 19 de l'APV FLEGT entre le Cameroun et l'UE prévoient trois instances de suivi de la mise en œuvre de l'Accord dont l'une est constituée des représentants des parties prenantes nationales et les deux autres composées des représentants des parties à l'Accord.

Comité national de suivi (CNS)

Le CNS a été créé en vue de faciliter les consultations régulières entre les parties prenantes camerounaises et d'assurer leur participation au suivi et à la mise en œuvre de l'Accord. Créé par l'Arrêté 126/CAB/PM du 12 septembre 2012 conformément à l'article 16 de l'Accord, c'est l'organe de suivi de la mise en œuvre de l'Accord au niveau national. En tant qu'organe consultatif, le CNS a pour rôle d'étudier, d'élaborer, d'émettre des avis et de formuler toutes les suggestions ou propositions du gouvernement pour la mise en œuvre de l'APV.

Le CNS regroupe toutes les parties prenantes du secteur forestier à savoir les représentants des administrations concernées, les parlementaires, les représentants des gestionnaires des forêts communales, de la société civile, du secteur privé, des forêts communautaires et des peuples autochtones.

En 2014, le CNS a tenu sa quatrième et sa cinquième séances respectivement les 15 avril et 28 novembre. Conformément à son mandat, lors de ces séances le CNS a formulé des recommandations à l'endroit du MINFOF pour la résolution du problème d'archivage des documents en réponse aux résultats intermédiaires de l'AIS sur la collecte desdits documents. Il a par ailleurs engagé le MINFOF à augmenter la fréquence des réunions de coordination des projets FLEGT pour s'assurer de leur cohérence et contribution effective à la mise en œuvre de l'Accord. En vue d'améliorer la mise à disposition du public des informations, le CNS a également recommandé aux autres administrations impliquées dans l'APV de désigner, en plus du représentant membre du CNS, un point focal qui sera chargé du FLEGT en général et de la mise à disposition des informations relatives au secteur concerné en rapport avec l'Annexe VII de l'APV.

Comité conjoint de suivi (CCS) et Conseil conjoint de mise en œuvre (le Conseil)

Prévus par l'article 19 de l'Accord, le Conseil et le CCS ont pour mission d'assurer et de faciliter le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'Accord. Organe décisionnel, le Conseil est responsable de la mise en œuvre de l'APV.

À cet effet, il reçoit mandat des parties en vue d'en superviser la mise en œuvre et prend ses décisions par consensus. Il veille entre autres à la transparence des travaux du CCS et à la mise à la disposition du public des informations et résultats s'y rapportant. Le Conseil est constitué de deux représentants désignés par l'UE et par le Cameroun à raison d'un représentant par partie. Le CCS pour sa part est une structure consultative entre les parties à l'Accord. A cet effet, il prépare les projets de décisions à soumettre au Conseil. Par ailleurs, il est l'organe de facilitation des échanges d'informations et du dialogue entre les parties.

Le Conseil a tenu sa cinquième réunion le 20 juin 2014, au cours de laquelle, outre la validation des recommandations du 6^{ème} CCS, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT par le Cameroun ont été partagés et la volonté du Cameroun de poursuivre la mise en œuvre dudit Accord réaffirmée. Les règles de procédure relatives au fonctionnement du Conseil et du CCS conjointement signées en 2013 par le Chef de la délégation de l'UE au Cameroun et le Ministre des forêts et de la faune, ainsi que les comptes rendus des réunions du Conseil et du CCS sont disponibles sur le site internet du MINFOF (www.minfof.cm) et sur le site de la délégation de l'UE au Cameroun (http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/index_fr.htm).

Photo: Issa Shaker, CIDT



Le CCS a tenu le 23 avril 2014 sa sixième séance au cours de laquelle le rapport conjoint 2013 de l'Accord a été approuvé et la résolution de créer un groupe de travail a été prise conformément aux dispositions des articles 19 de l'APV et 8 du Règlement intérieur du CCS, qui prévoient la possibilité de créer des groupes de travail ou d'autres organismes auxiliaires pour les domaines exigeant des compétences spécifiques. Le mandat assigné au groupe de travail créé est l'analyse des rapports de l'auditeur indépendant du système (AIS), le développement des termes de référence pour un état des lieux de la mise en œuvre du système de vérification de la légalité (SVL) et pour le suivi des impacts de l'APV, et l'analyse des rapports liés à la problématique du bois de récupération issu des projets de développement dans le contexte de l'APV. Le groupe de travail multiacteurs a tenu trois réunions respectivement en mai, juillet et novembre 2014 et a permis d'avancer sur un certain nombre d'éléments de son mandat, notamment le développement de termes de référence en vue de la réalisation d'un état des lieux de la mise en œuvre de l'APV et le développement des termes de référence pour le suivi des impacts de l'APV.

6.2 Renforcement des capacités

L'APV FLEGT prévoit des mesures d'accompagnement telles que le renforcement des capacités pour permettre aux acteurs concernés de mettre en œuvre les actions spécifiques relatives à l'Accord. Les acteurs ont bénéficié en 2014 d'une assistance technique et de soutiens financiers pour le renforcement de leurs capacités techniques, matérielles et logistiques en vue d'une mise en œuvre efficace et participative de l'APV.

Société civile

L'UE à travers ses lignes budgétaires, DFID et le Programme UE FAO FLEGT ont en 2014 soutenu les organisations de la société civile nationale dans leur action de renforcement des capacités des acteurs à contribuer durablement à la mise en œuvre de l'APV FLEGT.

En plus de la continuation des activités de formation des acteurs sur la gouvernance forestière (mené entre autres par l'université de Wolverhampton), la société civile a initié, à travers trois projets conduits par les organisations CAJAD, FERN et FPP, un processus d'apprentissage et de développement

méthodologique sur le suivi des impacts de l'Accord, basé sur des indicateurs identifiés par la société civile elle-même. Ce travail est important dans la mesure où il permettra à la société civile de structurer sa contribution et d'effectuer des propositions concrètes pour le développement du cadre formel de suivi des impacts de l'Accord.

L'appui au secteur de la foresterie communautaire s'est poursuivi en 2014 avec l'implication de l'ONG Carfad dans la mise en œuvre du projet «Accompagnement de la fédération des forêts communautaires de la Kadey dans le processus d'obtention des certificats de légalité et de commercialisation du bois» financé par l'UE.

Enfin, la formation des journalistes relative à l'optimisation de la communication sur le FLEGT et la gouvernance forestière, la révision des contenus de formation dans les institutions de formation sont quelques contributions de la société civile à la mise en œuvre de l'Accord.

Secteur privé

Des projets mis en œuvre par NEPCon et FODER ont permis l'amélioration des capacités des petites et moyennes entreprises (PME) forestières en vue de la mise en œuvre de l'APV FLEGT et de leur structuration. Le projet «Renforcement des petites et moyennes entreprises (PME) camerounaises en vue de la mise en œuvre des exigences du SVL et du RBUE» conduit par NEPCon a permis de sensibiliser et de former les PME forestières aux implications concrètes des exigences des grilles de légalité, d'appuyer les PME dans le processus de mise en conformité légale de leurs opérations et de clarifier les responsabilités des parties concernées dans la mise à disposition des documents-vérificateurs requis par le système de vérification de la légalité. Des ateliers de formation des PME de la filière bois aux exigences de l'APV FLEGT et du RBUE ont été organisés à cet effet et un atelier d'échange a été tenu à Bruxelles en novembre 2014 pour mettre les importateurs européens et les PME camerounaise en contact et établir le dialogue.

Le Groupement de la filière bois du Cameroun (GFBC) a également continué les activités de sensibilisation et de formation de ses membres sur l'APV et le RBUE.



Photo: Délégation de l'UE au Cameroun

En concertation avec le MINFOF, la délégation de l'Union européenne et avec le soutien d'EFI, une étude a été réalisée en août 2014 à la demande du Programme UE FAO FLEGT, afin d'analyser les différents segments du secteur privé camerounais et d'éclairer des actions de soutien futur. L'objectif de l'étude était de mieux connaître l'interaction entre les opérateurs du secteur en fonction de leur rôle dans la chaîne de valeur, de soutenir l'engagement de l'ensemble des opérateurs dans la mise en œuvre de l'Accord (micro-entreprises, entreprises communautaires, PME et grandes entreprises) et d'identifier des leviers de formalisation.

L'étude a permis de mieux comprendre les préoccupations des PME et des grandes entreprises camerounaises et de relancer leur intérêt pour l'APV. Conformément aux recommandations formulées, l'étude a été suivie de plusieurs échanges avec le secteur privé afin de renforcer leur participation à la mise en œuvre de l'Accord. D'autres actions de suivi sont prévues en 2015.

Ministère chargé des forêts et de la faune

Des activités de renforcement des capacités des agents du MINFOF pour la mise en œuvre de l'APV FLEGT ont été réalisées en 2014, aussi bien sur l'initiative du MINFOF et avec ses fonds propres qu'en collaboration avec les autres acteurs concernés avec le soutien financier de la GIZ, du Programme UE FAO FLEGT et des lignes budgétaires de l'Union européenne. Parmi les activités réalisées, on peut citer les ateliers régionaux de formation des acteurs sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT, la formation sur les procédures de reconnaissance et d'agrément des certifications privées, le renforcement des capacités des délégués régionaux et départementaux des forêts et l'échange d'expérience sur le SVL, les procédures de vente aux enchères publiques et d'attribution des petits titres. L'appui de la GIZ a également permis au MINFOF de produire et de diffuser un guide d'information des opérateurs du secteur forestier au sujet de l'obtention des certificats de légalité.

Le MINFOF a également reçu des membres de la Cour des comptes européenne dans le cadre d'une mission d'audit de performance portant sur le soutien de l'Union européenne aux pays producteurs de bois, qui s'est déroulée du 3 au 4 novembre 2014.

En outre, le Ministère en charge des forêts et de la faune a participé à plusieurs autres activités au niveau régional et international:

- Atelier sous-régional de réflexion sur la mise en œuvre de l'Annexe de l'APV relatif à l'Information à rendre publique sous l'égide de la Commission économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) (Douala/Cameroun);
- Conférence des ministres de la CEEAC sur le Fonds pour l'économie verte en Afrique centrale et la transformation structurelle de l'économie des ressources naturelles sur le thème: Diplomatie-Intégration-Gouvernance et nouvelle économie du bois (Kinshasa/RDC);
- Forum international sur la gouvernance forestière en Afrique (Yaoundé/Cameroun);
- Workshop focused on enforcing demand-side measures in relation to supply chains originating in Cameroon by Forest Trends (Roma/Italy);

- Forum de l'Association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT) (Amsterdam/Pays Bas);
- Atelier de restitution de l'étude bilan du processus APV FLEGT dans le bassin du Congo: succès, difficultés et perspectives sous l'égide de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) (Douala/Cameroun).

Autres administrations

Renforcer les capacités c'est aussi agir pour des institutions plus fortes et plus opérationnelles, en soutenant par exemple le développement et la vulgarisation de procédures favorables à l'application des législations en vigueur. C'est dans cette logique qu'intervient le Programme UE FAO FLEGT auprès du gouvernement camerounais. Au cours de l'année 2014, l'appui du Programme a permis au Ministère du travail et de la sécurité sociale (MINTSS) de développer des procédures de délivrance des attestations de conformité sociale aux opérateurs du secteur forestier. L'opérationnalisation et la vulgarisation de ces procédures en 2014 ont également amélioré l'implication du MINTSS dans la mise en œuvre de l'Accord. Le Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED) a reçu un appui similaire qui se poursuit, en vue de la délivrance des attestations de respect des obligations environnementales.

Institutions de formation forestière

Enfin, un travail innovant visant à bâtir les fondements du renforcement des capacités à long terme de tous les acteurs a été entrepris à travers le projet «Congo Basin VPA Implementation: Championing Forest Peoples' Rights and Participation (EU-DFID)», qui a notamment facilité l'introduction de la gouvernance forestière dans les programmes de études de la faculté d'agronomie et des sciences agricoles (FASA) et de la faculté des métiers bois, de l'eau et de l'environnement (FMBEE) de l'Université de Dschang, à travers un processus multiacteurs de révision des cursus. Une formation sur la pédagogie appliquée à la gouvernance forestière a également été organisée dans le cadre de ce projet, au bénéfice de la FASA, la FMBEE, le CRESA Forêt bois et l'École nationale des eaux et forêts (ENEF).



Photo: Issa Shaker, CIDT

6.3 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre (administration, bailleurs, secteur privé)

La réalisation des activités visant la mise en œuvre de l'APV FLEGT en 2014 a bénéficié de financements provenant aussi bien des fonds propres du Cameroun, à savoir le budget de l'État et le Fonds spécial de développement forestier (FSDF), que des soutiens financiers de partenaires tels que l'Union européenne, par le biais des Programmes UE FAO FLEGT et ERNTP, du Fonds commun du programme sectoriel forêts environnement (PSFE), la GIZ (Allemagne) et DFID (Royaume-Uni).

Le soutien financier de la KfW (Allemagne) a permis, entre autres, la sécurisation et la viabilisation du bâtiment siège du projet du système informatique de gestion des informations forestières (SIGIF), l'évaluation des référentiels de certification privés par rapport aux standards APV et l'installation des serveurs à Douala et à Bertoua.

La liste des projets en annexe de ce rapport présente de manière détaillée les différentes sources de financement de la mise en œuvre de l'APV au Cameroun en 2014.

7 Implication des parties prenantes

Afin de créer un environnement favorable à l'application effective des réglementations en vigueur, l'APV FLEGT vise à l'améliorer la gouvernance dont l'un des piliers est la participation active des acteurs aux processus décisionnels. En ce sens, l'APV FLEGT au Cameroun se singularise par son caractère participatif, initié au début des négociations et maintenu pendant la phase de mise en œuvre en cours. L'implication des différentes parties prenantes concernées s'effectue non

seulement à travers les cadres institutionnels de concertation et de suivi que sont le CNS et le CCS, mais aussi au moyen de groupes de travail thématiques et multiacteurs. Ceux-ci comprennent le groupe de travail créé au cours du 6^{ème} CCS et visant à examiner les mesures à prendre suite au rapport de l'AIS, à aborder la problématique des bois issus des zones de projets de développement et à amorcer la réflexion sur le suivi des impacts de l'Accord.



Photo: MINFOF

Le Cameroun et l'UE considèrent la communication comme un des éléments de base permettant de renforcer la gouvernance dans le cadre de l'application de l'APV FLEGT. C'est ainsi que les parties ont convenu de recourir aux mécanismes de communication les plus appropriés pour garantir la transparence du fonctionnement du régime d'autorisation FLEGT et s'assurer que ce régime ainsi que l'APV sont bien compris par l'ensemble des acteurs. L'accès à l'information s'avère ainsi indispensable pour une compréhension complète du processus, ainsi qu'une implication de tous les acteurs en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord. La transparence contribuant par ailleurs au renforcement de l'image des bois et produits dérivés camerounais sur le marché de l'Union européenne.

8.1 Promotion du bois vérifié légal

En attendant l'opérationnalisation du système de vérification de la légalité, des initiatives de promotion du bois camerounais ont été entreprises en 2014 par l'organisation de rencontres.

Entre autres, l'organisation NEPCon a facilité une rencontre entre les promoteurs de PME camerounaises et les acheteurs/importateurs européens. Le MINFOF a rencontré les autorités compétentes au cours d'une réunion tenue à Rome en Italie sous l'égide de l'ONG Forest Trends, au cours de laquelle le Cameroun a présenté les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'APV et le système de vérification de la légalité. L'ATIBT a également organisé le forum sur le renforcement de la confiance dans les bois tropicaux, à Amsterdam, Pays-Bas, en novembre 2014 en vue de promouvoir les bois tropicaux certifiés et légalement produits, auquel le MINFOF était représenté.

8.2 Efforts nationaux de communication liée à l'APV FLEGT

Le MINFOF a mis en place une diversité de mécanismes de communication pour informer les parties prenantes sur l'Accord. Ainsi, outre la page web entièrement dédiée à l'APV FLEGT dans le site internet du MINFOF (www.minfof.cm), le magazine semestriel «Lettre verte», le journal mensuel «MINFOF newsletter» et l'émission radiophonique hebdomadaire «Écho de la forêt» permettent au Ministère de partager les informations sur la forêt en général et spécifiquement sur l'APV FLEGT. Ces outils concourent à l'amélioration de l'accessibilité des informations disponibles. Le MINFOF poursuit également la production et la diffusion à périodicité annuelle de la publication «Forêts et faune du Cameroun: faits et chiffres» qui met à la disposition du public les données chiffrées officielles les plus récentes sur le secteur forestier.



Photo: MINFOF



Photo: MINFOF

Les autres acteurs, notamment la société civile et les partenaires techniques, ont contribué à la communication sur l'APV au moyen d'émissions radio en langues locales sur les radios communautaires traitant de l'APV et de la gouvernance forestière, d'affiches, de débats radiophoniques et de la formation des journalistes en vue de les motiver à communiquer davantage et mieux sur la gouvernance forestière. Un guide d'information des PME pour l'obtention du «certificat de légalité» a été produit et diffusé de même que des copies de l'APV.

8.3 Information à la disposition du public et des parties prenantes

Le site web de l'APV FLEGT (<http://www.minfof.cm/apvcameroun/>) développé en 2013 dans l'objectif de mettre les informations à la disposition du public a été alimenté en 2014 par la mise en ligne des informations contenues dans le paragraphe 3 de l'Annexe VII, notamment les informations légales, les informations sur le cadre institutionnel de mise en œuvre et celles sur l'attribution. Un manuel de procédures du MINFOF pour la mise en ligne régulière des informations a été élaboré avec l'appui de l'Institut européen de la forêt (EFI) en vue de faciliter la diffusion continue et complète des informations listées dans l'Annexe VII de l'APV.

Le site web de la délégation de l'UE au Cameroun fournit également des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'APV FLEGT:
http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/index_fr.htm

8.4 Transparence et lutte contre la corruption

Les actions de lutte contre la corruption ont été poursuivies en 2014 en vue d'assainir le secteur forestier et de garantir la crédibilité des autorisations FLEGT ainsi que la mise en œuvre efficace de l'Accord. Ainsi, dans la continuité de l'initiative pour la transparence et la lutte anticorruption dans le secteur forestier au Cameroun (ITAC), une étude visant à actualiser l'intensité de perception de la corruption dans le secteur forestier a été réalisée en vue d'évaluer les évolutions en matière d'amélioration de l'intégrité dans le secteur forestier. De même, les activités de sensibilisation des acteurs sur l'importance de la transparence et de la lutte anticorruption dans l'APV FLEGT ont été poursuivies.

La mise en œuvre de l'approche des initiatives à résultats rapides (IRR), qui consiste à réduire les pratiques de corruption dans un domaine précis d'activité forestière et pendant une durée donnée (6 mois ou 1 an), s'est intensifiée en 2014 à travers l'extension des initiatives sur trois axes routiers, contre un seul en 2013 (voir ci-dessous). Au cours de cette année, il s'agissait pour le MINFOF de réduire de 60 % le racket des opérateurs par les agents forestiers commis au contrôle routier.

Les axes de transport des produits forestiers ciblés par les IRR en 2014 étaient:

- Pour la réduction du racket sur les bois débités:

- Bertoua à Kousserie via Ngaoundéré, Garoua et Maroua, soit quatre régions concernées;
- Mintom à Douala via Djoum, Sangmelima et Yaoundé, soit trois régions concernées.
- Pour la réduction du racket sur les produits forestiers non ligneux (notamment le *Gnetum africanum* communément appelé «Eru ou Okok»):
 - Monatéle à Idenau via Yaoundé, Douala et Limbé, soit trois régions.

Au total sept régions ont été touchées par les IRR avec environ 65 % de réduction des pratiques de racket.

La volonté du MINFOP de combattre ce fléau dans le secteur forestier a été matérialisée par la mise en place d'une Cellule de lutte anticorruption (CLAC) au sein du ministère. Cette Cellule est dirigée par une personnalité extérieure au ministère. Un plan de lutte anticorruption prévoyant la participation de la société civile a été également développé par la Cellule qui a réalisé des campagnes de lutte anticorruption dans le cadre des initiatives à résultats rapides ainsi que la sensibilisation des acteurs avec pour effet une prise de conscience croissante des risques et impacts négatif de ce fléau.

Photo: Délégation de l'UE au Cameroun



Certains changements visés par l'Accord, comme par exemple la gestion transparente, la participation effective et les réformes répondant aux besoins actuels, des institutions forestières fortes, l'accroissement des recettes forestières et l'amélioration des conditions de vie des populations correspondent à des effets à long terme. Afin de suivre ces effets à long terme et comprendre les éventuels effets de la mise œuvre de l'APV, l'Accord a prévu de mettre en place un dispositif de suivi des impacts environnementaux, sociaux et économiques et de prendre des mesures appropriées pour optimiser les impacts positifs et minimiser les éventuels impacts négatifs. L'article 17 de l'Accord engage ainsi les parties à «évaluer l'incidence du présent Accord» sur les modes de vie des communautés autochtones et locales concernées. Cet article stipule également que les parties devront surveiller «les incidences notamment économiques et environnementales du présent Accord sur ces communautés», et prendre des «mesures raisonnables pour atténuer les effets négatifs».

9.1 Impacts

Au cours de la sixième réunion du Comité conjoint de suivi de l'Accord en avril 2014, les parties se sont accordées sur la création d'un groupe de travail ayant entre autres pour mission «de développer une méthodologie pour le suivi des impacts sociaux, économiques et environnementaux de l'Accord». Au cours de ses travaux, le groupe de travail a opté pour un recours à une expertise externe dans le domaine du suivi des impacts et l'application d'une approche participative permettant à chaque groupe d'acteurs d'identifier et de présenter les critères qu'il souhaite voir considérés. Ainsi, les termes de référence pour l'expertise externe ont été élaborés et les principales étapes du développement d'un cadre de suivi des impacts ont été définies. La mobilisation de l'expertise externe et le démarrage du processus de développement se feront en 2015.

La société civile s'est fortement mobilisée sur cette question à travers le projet d'évaluation participative des impacts de l'APV FLEGT conduit par le Centre d'appui à la justice et d'animation pour le développement (CAJAD) en vue de proposer une méthodologie participative de suivi des effets de l'Accord. Les résultats de cette initiative permettront d'alimenter les discussions formelles en 2015.

Comme cela est décrit dans la section 6.1 de ce rapport, le CCS et le Conseil se sont réunis à deux reprises au cours de 2013, en juillet et en décembre.

9.2 Système de gestion de plaintes

En dehors du Conseil et du Comité conjoint de suivi, l'Accord prévoit un autre mécanisme distinct de l'audit indépendant et du suivi des impacts, qui permet aux parties prenantes d'exprimer leur insatisfaction vis à vis du fonctionnement du régime d'autorisation FLEGT. Il s'agit d'un mécanisme de plainte dont l'initiative émane des opérateurs ou de toute autre partie prenante non satisfaite. En effet, les parties à l'Accord veulent rester à l'écoute de toutes les parties prenantes et souhaitent répondre efficacement aux requêtes des parties non satisfaites de la mise en œuvre du SVL et plus particulièrement de la performance du régime d'autorisation FLEGT. Seule une analyse systématique et approfondie permet de dégager les motifs des plaignants et d'en tirer des mesures pour améliorer le fonctionnement de l'Accord et son impact. C'est pour cela que l'Annexe XI de l'APV spécifie que le Comité conjoint de suivi (CCS) examine «toute plainte concernant le fonctionnement du régime d'autorisation FLEGT sur le territoire de l'une ou l'autre des parties [...] et propose les actions à mettre en œuvre pour résoudre les questions soulevées».

Le système de gestion des plaintes relatives au fonctionnement de l'APV sera développé dans le futur afin d'assurer l'organisation de la réception, de l'examen, du traitement et de l'analyse des plaintes, ainsi que le rapport et l'information du public sur les plaintes reçues et la manière dont elles ont été gérées.

Annexes

I. Chiffres du MINFOF sur le bois

Exportations de produits forestiers

		2010	2011	2012	2013	2014
Grumes	1000 m ³	608	580	497	625	780,137
Sciages	1000 m ³	737	592	591	590	592,708
Contre Plaqués	1000 m ³	17	13	18	19	13,164
Placages	1000 m ³	53	44	37	32	28,143
Autres Produits (Parquets)	1000 m ³		0,21	0,19		
Produits Speciaux	1000 kg	850	872	1543	1932	1789,304

Source: DPFF-LIT et COMCAM

II. Proposition de checkpoints pour la traçabilité

N°	Checkpoints	Régions	Observations
1	Douala Port	Littoral	Bois CEMAC (Congo & RCA) et local
2	Bekoko		
3	PK14		
4	Pont sur le fleuve Dibamba		
5	Mbankomo		Bois CEMAC (Congo & RCA) et local
6	Carrefour ELAT		
7	Nkometou		
8	Mbama (carrefour)	Est	
9	BelaboParc SOMAC		
10	Belabo /Entrée SOCOPAO		
11	GarouaBoulai		Bois CEMAC (RCA) et local
12	Kentzou		Bois CEMAC (RCA)
13	Mambélé		Bois CEMAC (Congo) et local
14	Olounou	Sud	Bois CEMAC (Congo) et local
15	Kribi Port		

III. Liste des projets d'appui à l'APV au Cameroun en 2014³

Les projets suivants ont été mis en œuvre en 2014. Le financement couvre un soutien sur plusieurs années ainsi qu'une action dans d'autres pays, ciblant des projets régionaux. ENRTP: Programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles dont l'énergie.

Type de financement	Demandeur	Titre	Montant (en EUR)	Responsable & contact	Etat
UE FAO FLEGT	MINFOF	Prise en compte des systèmes de certification privée de légalité et de gestion durable dans la délivrance des certificats de légalité émis dans le cadre de l'APV FLEGT	37 950	Jean Kongape (kojav@yahoo.fr)	Achevé
UE FAO FLEGT	MINEPDED	Appui au renforcement des capacités du MINEPDED et du MINTSS pour la mise en œuvre du SVL de l'APV FLEGT Cameroun	49 305	Dieudonné KAMGUEM (dkamguem@yahoo.fr)	En cours
UE FAO FLEGT	CED	Analyse des défis de la mise en œuvre de l'APV FLEGT au Cameroun	94 769	Samuel Nguiffo (snguiffo@yahoo.fr)	En cours
UE FAO FLEGT	FODER	Mise en place d'un système national d'observation indépendante externe et normalisée (OE-FLEGT 2)	75 543	Rodrigue Ngonzo (rtngonzo2002@yahoo.fr)	UE FAO FLEGT
UE FAO FLEGT	MINTSS	Appui au renforcement des capacités du Ministère du travail et de la sécurité sociale, pour la mise en œuvre du SVL de l'APV	33 000	Nathalie LEBA (lebanathalie@yahoo.fr)	En cours
Sous-total UE FAO FLEGT			290 567,00		
ENRTP 2009	Université de Wolverhampton /FODER	Strengthening African Forest Governance (projet régional)	1 890 608	Richard Nyirenda (R.Nyirenda@wlv.ac.uk)	En cours
Sous-total ENRTP 2009			1 890 608,00		
Sous-total ENRTP 2012 (global)			3 043 412,00		

³ Source : Délégation de l'UE au Cameroun, mise à jour: octobre 2014

Type de financement	Demandeur	Titre	Montant (en EUR)	Responsable & contact	Etat
ENRTP 2012 (global)	CARFAD	Accompagnement de la fédération des FC de la Kadey dans le processus d'obtention des certificats de légalité	1 472 146	Benjamin Tchoffo (benjamintchoffo@yahoo.com)	En cours
ENRTP 2012 (global)	Université de Wolverhampton, CIDT	Congo Basin VPA Implementation – championing forest peoples' rights and participation (projet régional)	1 571 266	Aurelian Mbzibain (A.Mbzibain2@wlv.ac.uk)	En cours
Sous-total ENRTP 2012 (global)			3 043 412,00		
ENRTP 2012 (local)	CED	Suivi des changements d'affectation des terres forestières	108 663	Samuel Nguiffo (snguiffo@yahoo.fr)	En cours
ENRTP 2012 (local)	CAJAD	Évaluation participative des impacts de l'APV FLEGT au Cameroun (EPI - FLEGT Cameroun)	119 066	Barthélémy Tchepnang (cajadlimbe@yahoo.fr)	En cours
ENRTP 2012 (local)	NEpCon	Renforcement des petites et moyennes entreprises (PME) en vue de la mise en œuvre des exigences du RBUE et du SVL	120 000	Jan Feil (jpf@nepcon.net)	Achevé
Sous-total ENRTP 2012 (global)			347 729,00		
TOTAL			5 572 316,00		

IV. La liste des autorités compétentes FLEGT⁴

Pays	Autorités compétentes	Adresses
Allemagne	Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung (BLE) Federal Office of Agriculture and Food	Referat 222 DeichmannsAue 29 DE -53179 Bonn Tél: +49 (0) 228 99 6845 – 3369 Fax: +49 (0) 228 99 6845 – 3790 E-mail: FLEGT-Genehmigungssystem@ble.de Site web: www.ble.de
Autriche	Bundesamt für Wald – Forstliches Vermehrungsgut Federal Forest Office - Forest Reproductive Material Bundesamt für Wald - FLEGT und EUTR	Hauptstrasse. 7, 1140 Wien, Austria Tél: +43 / 1 / 87838 / 2223 Fax: +43 / 1 / 87838 / 2250 E-mail: ilse.strohschneider@bfw.gv.at E-mail: hannes.krehan@bfw.gv.at Site web: www.bundesamt-wald.at
Belgique	Federal Public Service Health, Food Chain Safety and Environment – DG Environment – Product Policy Unit	Eurostation (Desk 2C368), Victor Horta Place, 40 - b10, B-1060 Bruxelles Tél: + 32 (0)2 524 92 77 Email: flegt@environment.belgium.be
Bulgarie	National Customs Agency	47 Rakovski Str. Tél: +359 2 9859 4378 Fax: +359 2 9859 4062 E-mail: Marieta.Dimitrova@customs.bg Assistant function : Executive Forestry Agency
Croatie	Ministry of Agriculture	UlicagradaVukovara 78, 10000 Zagreb, Croatie Tél: +385 1 6443 220 Fax: +385 1 6443 291 Site web: http://www.mps.hr E-mail: domagoj.plese@mps.hr E-mail robert.lacic@mps.hr
Chypre	Department of Forests of Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment	Department of Forests, 1414, Nicosie, Chypre Tél: +357 22449298 +357 22459003 Fax: +357 22303830 E-mail: management@fd.moa.gov.cy planning@fd.moa.gov.cy

⁴Source : <http://ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm>.

Pays	Autorités compétentes	Adresses
République Tchèque	Customs Administration of the Czech Republic	Budějovická 7, 14096 Praha 4 Tél: +420261332238 Fax: +420261332300 E-mail: E.Jelinkova@cs.mfcr.cz
	Ministry of Agriculture of the Czech Republic	Těšnov 17, 117 05 Praha 1 Tél.: +420 221 812 261 Fax: +420 221 812 988 E-mail: Natalie.Benesova@mze.cz
Danemark	Danish Ministry of the Environment, Nature Agency	Haraldsgade 53 DK - 2100 Copenhagen Tel: + 45 72 54 30 00 E-mail: nst@nst.dk; niboe@nst.dk
Espagne	En attente de désignation	
Estonie	Ministry of the Environment, Forest Department	Address: Narvamnt 7a, 15172 Tallinn, Estonie Tél: +372 626 2902 Fax: +372 626 2801 E-mail: keskkonnaministeerium@envir.ee taivo.denks@envir.ee
	Estonian Tax and Customs Board	Lõõtsa 8a 15176 Tallinn, Estonie Tél: +372 676 2178 Fax: +372 676 27093 E-mail: emta@emta.ee Site web: www.emta.ee

Pays	Autorités compétentes	Adresses
Finlande	Agency for Rural Affairs	P.O. Box 405 FI – 60101 Seinäjoki E-mail: marko.lehtosalo@mavi.fi Site web: http://www.mavi.fi
France	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	19 avenue du Maine F-75732 PARIS CEDEX 15 Tél: + 33(0)1 49 55 40 94 / + 33(0)1 49 55 52 70 Fax: +33 (0)1 49 55 40 76 E-mail: vincent.naturel@agriculture.gouv.fr mylene.dupas@agriculture.gouv.fr
Grèce	Ministry of the Environment, Energy and Climate Change, General Directorate for the Development and Protection of Forests and Rural Environment	Halkokondili 31 101 64 Athènes, Grèce Tél: +30 210 2124554 Fax: +30 210 5240194 E-mail: xa31u115@minagric.gr
Hongrie	Trade Licencing Office, Trade Authority, Department of Trade Affairs A Magyar Kereskedelmi Engedélyezési Hivatal Kereskedelmi Hatóságának Kereskedelmi Osztálya	Németvölgyi út 37-39 HU - 1125 Budapest Tél: +36 1 4585 514 Fax: +36 1 4585 8288 E-mail: keo@mkeh.gov.hu
Irlande	Department of Agriculture, Food and the Marine International Forestry Policy	Agriculture House, Kildare Street Dublin 2 Ireland Tél: + 35 31 60 72 515 E-mail: Stephen.Fitzpatrick@agriculture.gov.ie & Noel.Holleran@agriculture.gov.ie Site web: www.agriculture.gov.ie
Italie	Il Ministero delle Politiche Agricole Alimentari e Forestali Directorate General for Rural Development (Unit DISR 3) and Corpo Forestale dello Stato - Divisione 5	Via Carducci, 5 IT - 0187 ROMA Tél.: + 39 06 4665 7046 Fax: + 39 06 4818 972 E-mail: a.mariano@corpoforestale.it, DISR3@mpaaf.gov.it

Pays	Autorités compétentes	Adresses
Lettonie	Ministry of Agriculture of the Republic of Latvia	Republikaslaukums 2 LV - Riga Tél: +37167027549 E-mail: Normunds.Struve@zm.gov.lv
Lituanie	Customs Department under the Ministry of Finance of the Republic of Lithuania	A. Jaksto 1 LT-01105 Vilnius Tél: (+370~5) 266 61 11 Fax: (+370~5) 266 60 05 E-mail: ruta.dauksiene@lrmuitine.lt
Luxembourg	Administration de la nature et des forêts	7 Rue Christophe Plantin, L-2988 Luxembourg Tél: +352402201 Fax: +352402201250 E-mail: flegt.ac@anf.etat.lu
Malte	Ministry for Sustainable Development, the Environment and Climate Change Timber Control Unit – Agricultural Directorate	Ghammieri, Marsa, MRS 3303, Malta Tel: 00356 2292 4253 E-mail: marcelle.a.agius@gov.mt E-mail en copie: cheryl.micallef-borg@gov.mt Site web: www.agric.gov.mt
Pays Bas	Netherlands Food and Consumer product safety authority	Catherijnesingel 59 - 3511 GG Utrecht Po box 43006 3540 AA Utrecht Tél: +31 88 223 33 33 E-mail: info@nvwa.nl Site web: www.nvwa.nl
Pologne	Customs Policy Department Ministry of Finance, Poland	Tél: + 48 22 694 50 05 E-mail: Sekretariat.DC@mf.gov.pl
Portugal	Ministry of Finance – Customs Department Autoridade Tributária e Aduaneira (Direção de Serviços de Regulação Aduaneira)	Rua da Alfândega, n.º 5 – R/C – 1149 – 006 LISBOA Tél: +351 21 8813890; +351 21 8813906 Fax: + 351 218813941 E-mail: dsra@at.gov.pt ; Ana.Sousa.Pires@at.gov.pt

Pays	Autorités compétentes	Adresses
Roumanie	Ministry of Environment and Climate change Department of waters, forests and pisciculture	Bd. General Gheorghe Magheru 31, Sector 1 RO - 010325, București Tél: + 40 21 316 02 15 Fax: + 40 21 319 46 09 E-mail: cabinet.ministru@ape-paduri.ro
Royaume-Uni	National Measurement Office Enforcement Authority (NMO)	National Measurement Office Stanton Avenue Teddington, Middlesex, TW11 0JZ Royaume-Uni Tél: +44 (0) 20 8943 7262 Fax: +44 (0)20 8943 7270 E-mail: michael.worrell@nmo.gov.uk Site web: https://www.gov.uk/flegt
Slovaquie	Financial Directorate of the Slovak Republic, Customs Section	Mierová 23, 815 11 Bratislava, Slovaquie Tél: +421 (2) 48273158 +421 (2) 48273111, 112, 115 Fax: +421 (2) 43421879 E-mail: infocsr@colnasprava.sk
Slovénie	Ministry of Agriculture and the Environment of the Republic of Slovenia, Forestry, Hunting and Fisheries Directorate	Dunajska 22, 1000 Ljubljana Tél: +386 1 478 91 44 Fax: +386 1 478 90 21 E-mail: robert.rezonja@gov.si
	Customs Administration of the Republic of Slovenia	Smartinska 55, 1523 Ljubljana Tél: +386 1 478 38 85 Fax: +386 1 478 38 99 E-mail: vojko.otovic@gov.si & pio.curs@gov.si
Suède	Swedish Board of Agriculture	Vallgatan 8 SE - 551 82 Jönköping Tél: +4636155000 Fax: +4636155995 E-mail: Per.Emanuelsson@jordbruksverket.se

Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la partie camerounaise et la partie européenne, et a été validé par le comité conjoint de l'Accord.

La version en ligne est disponible sur le site de la Délégation de l'Union européenne en République du Cameroun
http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/index_fr.htm

Photos: OllivierGirard/
CIFOR, MINFOF.

Promouvoir ensemble le commerce de bois légal et une bonne gestion du secteur forestier

Cameroun – UE

